

COMMUNE : *Saint Just Sur Viavr*

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS¹

(dans l'ordre alphabétique)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
<i>Mme</i>	<i>Ballarin Geneviève</i>			<i>58</i>
<i>Mme</i>	<i>Halegoi Nodia</i>			<i>56</i>
<i>Mme</i>	<i>Joram Tamara</i>			<i>58</i>
<i>M</i>	<i>Shet Franck</i>			<i>58</i>

Fait à *Saint Just Sur Viavr*

le *19/02/2023*

Le président.

[Signature]

Les représentants des candidats
ou des listes de candidats.

[Signature]

Les membres du bureau

[Signature] *[Signature]*

¹ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une communes moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.